

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-3535/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération d'aménagement de la Gare Routière de Salon de Provence MET 18/6226/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Conformément à l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine, la Métropole va engager un vaste programme visant à faciliter l'accès aux pôles d'échanges notamment afin d'assurer un rabattement confortable et surtout sécurisé des piétons. Le projet d'aménagement et de sécurisation de la gare routière scolaire de Salon s'inscrit dans cet objectif. Il est localisé à proximité des lycées de la ville sur l'emprise de la gare routière scolaire actuelle (Place des Trophées) qui accueille près de 1 500 élèves simultanément.

Le projet vise à réaménager le site et étendre sa capacité sur la zone de la Gandonne de façon à organiser les flux, améliorer la lisibilité des quais et rationaliser les mouvements des différents usagers, principalement des élèves.

La reconfiguration limitera les besoins en personnel et donc les coûts d'exploitation. Une étude de faisabilité a été réalisée et a évalué le montant des travaux à 650 000 € HT pour la réalisation de 11 quais sur la place des trophées et 3 quais dans la zone de la Gandonne.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Cette opération a fait l'objet d'une délibération votée au Conseil de la Métropole du 15 février 2018. Le numéro d'opération correspondant porté au budget annexe Transport de la Métropole est le 2017399300

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.
Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Gare Routière Scolaire de Salon de Provence est estimé à 650 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté en annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du 15 février 2018 approuvant le programme, la revalorisation et l'affectation d'une opération d'aménagement de la Gare routière scolaire de Salon de Provence dans le cadre du Budget annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays Salonais du 20 mars 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Aménagement de la Gare Routière Scolaire de Salon ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération

Article 2 :

La recette sera constatée au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section Investissement - Nature 1311- 1312-1313-1317– Sous politique : C210 - code opération 2017399300

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS